



## DECISION DU MAIRE

N° 2025.10

***OBJET : Signature d'une convention d'occupation d'un bien appartenant au domaine public au sein du Groupe Scolaire Almont situé à Melun, 4 avenue Pierre Brossolette***

Le Maire de la Ville de Melun,

**VU** les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020.09.38.140 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la fixation du montant des redevances d'occupation précaire des logements ;

**VU** la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** le projet de convention d'occupation d'un logement communal à conclure entre la Ville de Melun et Mme Muller Caroline, annexé à la présente décision ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de Melun de loger des agents communaux à titre exceptionnel, au vu de leurs conditions sociales précaires ;

**CONSIDERANT** que le logement attribué à Mme Muller Caroline est un logement de type « urgence », mis à disposition pour des délais court, permettant ainsi une rotation rapide des locataires ;

**CONSIDERANT** que Mme Muller Caroline bénéficie d'une première mise à disposition depuis le 24 mai 2023 mais que sa demande de logement social n'a pu être déposée que le 29 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de conclure une nouvelle convention d'occupation d'un logement communal pour une durée d'un (1) an à compter du renouvellement de la demande de logement social par Mme Muller Caroline ;

**CONSIDERANT** la situation de Mme Muller Caroline et la nécessité de l'autoriser à occuper un logement communal, à titre exceptionnel, à compter du 24 janvier 2025 et jusqu'au 29 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du caractère d'occuper un logement communal, Mme Muller Caroline s'engage en parallèle à effectuer les démarches concernant le renouvellement de sa demande de logement social dans les délais auprès des bailleurs sociaux ou privés, soit un (1) mois avant la date anniversaire du dépôt de sa demande ;

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention d'occupation d'un logement communal pourra être signée à compter du renouvellement de la demande de logement social effectué par Mme Muller Caroline, sous réserve de la transmission à la Ville de Melun d'un justificatif attestant de ce renouvellement de demande de logement social ;

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance mensuelle doit être fixé à cinq cent dix-sept euros et 59 centimes (517.59 €) à l'exclusion de toute autre charge liée à l'occupation du logement ;

**DECIDE :**

**DE SIGNER** avec Mme Muller Caroline une convention d'occupation d'un logement communal de type T4 situé au sein du Groupe Scolaire Almont ; 4 avenue Pierre Brossolette ; bâtiment B ; 2ème étage porte G - 77 000 MELUN pour une durée s'étendant du 24 janvier 2025 et jusqu'au 29 juin 2025.

**DE FIXER** le loyer à 517.59 € (cinq cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes) hors charges.

**Fait à MELUN, le 10/02/2025**

**Le Maire**



**Kadir Mebarek**